

DÉLIBÉRATION N° DEL-23-060

Rémunération d'intervenants vacataires

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 20 octobre 2023

Le 20 octobre de l'an deux mille vingt-trois, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Halle aux grains – Loge 13.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 8
Procuration : 1
Date de convocation : 13 octobre 2023

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'État :

- M. Pierre-André Durand

Procuration :

- M. Olivier Mantéi, personnalité qualifiée, a donné pouvoir à M. Francis Grass

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988. Ces mêmes agents peuvent, par ailleurs, occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ne justifiant pas la création d'un emploi.

Une refonte du système d'information de l'Etablissement public du Capitole (Dièse) est actuellement en cours. A ce stade du projet, il est nécessaire d'intégrer un certain nombre de données dans le nouveau système d'information, pour une mise en ligne opérationnelle au 1er janvier 2025. Cette reprise des données doit être réalisée sur des périodes précises et bien déterminées, correspondant à l'avancée du projet. Elle ne peut être réalisée que par une saisie manuelle, impliquant un temps que le personnel permanent peut difficilement consacrer à cette tâche supplémentaire, étant lui-même en pleine période d'activité.

Dans ce contexte, il est proposé de faire appel à du personnel vacataire, rémunéré selon un forfait de vacation par demi-journée à 50 € brut et un forfait de vacation par journée à 100 € brut.

En vertu de l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les vacataires ne sont pas soumis aux dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de droit public. La vacation à la demi-journée peut s'entendre pour le matin, l'après-midi. La vacation à la demi-journée équivaut à 4 heures et la vacation à la journée correspond à 8 heures. Toute vacation commencée sera due.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces vacataires sont inscrits dans le budget annuel de la collectivité. Ces intervenants bénéficieront d'un contrat de vacation définissant notamment leurs missions, les conditions d'exercice de ces missions, le montant de leur rémunération.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour répondre aux besoins de l'Etablissement liés au changement du système d'information (Dièse) et dans les conditions susmentionnées.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012, du budget en cours et sur celui de l'exercice 2024.

Résultat du vote :

POUR : 9
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 24/10/2023
Publié par affichage le : 25/10/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis Grass